



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

**Délibération n° 2012/10/09**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

**DATE DE LA CONVOCATION**

**25 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX  
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

**Objet : passation de l'avenant n°4 au marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf**

Le Président rappelle :

- La délibération n°2011/04/21 du 21 avril 2011 portant attribution du marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat (marché n°2011-01 passé en procédure adaptée), sur 13 lots, et d'un montant total de 1 409 853,22 € HT (première tranche de travaux sur le hall).

- La délibération n°2011/12/15 du 7 décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé la passation de l'avenant n°1 au marché, portant sur les lots n°02 « gros œuvre », 03 « charpente bois », 04 « bardage panneaux composites et métalliques », 05 « couverture – étanchéité » et 06 « menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie », et occasionnant une plus-value au marché global de 11 111,08 € HT.

- La délibération n°2012/01/03 du 25 janvier 2012 par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé la passation de l'avenant n°2 au marché, portant sur le lot n°06 « menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie » et occasionnant une plus-value de 3 006,00 € HT au marché global.

- La délibération n°2012/05/11 du 31 mai 2012 par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé la passation de l'avenant n°3 au marché, portant sur les lots n°11 « plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation », n°12 « électricité » et n°13 « équipement traiteur ».

Le montant initial total du marché (13 lots) a donc été porté de 1 409 853,22 € HT à 1 465 845,61 € HT, soit 1 968 431,35 € TTC, après passation de ces trois avenants.

Le Président informe que la première tranche de travaux devait s'achever en juillet 2012. Toutefois, il explique

- Que suite à l'instruction du permis de construire, des moyens supplémentaires de protection contre l'incendie ont été demandés, et que pour des raisons techniques ceux-ci n'ont pu être installés au démarrage des travaux.

- Qu'après démolition de certains éléments de gros œuvre, des modifications du contenu des travaux ont été nécessaires particulièrement sur le sol existant.

- Qu'en cours de chantier un aléa sur le réseau municipal de chaleur au bois, passant à proximité du hall modifie le contenu des travaux sur certains réseaux extérieurs (notamment le raccordement à la cuve gaz).

- Que l'ensemble de ces imprévus entraîne une prolongation du délai d'exécution pour les attributaires de certains lots du marché.

Considérant ces éléments, il y a donc lieu de prévoir la passation d'un nouvel avenant au marché qui porterait sur les lots techniques suivants :

- Lot n°02 « gros oeuvre », attribué à l'entreprise EIFFAGE Construction Services 23 (23-Guéret), comprenant deux avenants pour modification du contenu des travaux et prolongation du délai d'exécution contractuel :

- Avenant n°2 occasionnant une moins value pour réparation sol et plus value pour réserve incendie. Cet avenant entraîne une plus-value totale de 8 051,41 € HT, soit 9 629,49 € TTC au marché de ce lot. Le délai d'exécution contractuel pour ce lot est en outre prolongé du 13/07/2012 au 09/11/2012.
- Avenant n°3 occasionnant une plus-value de 2 016,00 € HT, soit 2 411,14 € TTC, pour le déplacement de l'alimentation gaz suite à la fuite constatée sur le réseau de chaleur municipal au bois aux abords du chantier. Le délai d'exécution contractuel pour ce lot est prolongé du 13/07/2012 au 09/11/2012.

Ces deux avenants au lot n°02 engendrent une plus-value totale de 10 067,41 € HT, soit 12 040,63 € TTC.

- Lot n°09 « Revêtements de sols et murs collés », attribué à l'entreprise EIFFAGE Construction Services 23 (23-Guéret) pour prolongation du délai d'exécution contractuel du 13/07/2012 au 15/10/2012 suite à défaillance du sous-traitant pour la résine au sol dans la cuisine. Cet avenant n'engendre aucune répercussion financière.

- Lot n°11 « plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation » (avenant n°2) attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE (87-Limoges) pour les travaux suivants, occasionnant une plus-value totale de 5 464,15 € HT, soit 6 535,12 € TTC : plus-value pour réseau d'alimentation eau de la réserve incendie et fourreaux de raccordement cuve gaz suite à modification du tracé. Le délai d'exécution contractuel est en outre prolongé du 13/07/2012 au 09/11/2012.

- Lot n°12 « électricité » (avenant n°2) attribué à l'entreprise NOGELEC (23-Guéret), pour les travaux suivants, occasionnant une plus-value totale de 1 429,80 € HT, soit 1 710,04 € TTC : plus-value pour téléphone de secours, équipement de télé-information depuis compteur EDF (non fourni pour abonnements tarif jaune suite à évolution récente). Le délai d'exécution contractuel est prolongé du 13/07/2012 au 09/11/2012.

- Lot n°13 « équipement traiteur » (avenant n°2), attribué à l'entreprise Tout Pour Le Froid (87-Limoges) pour prolongation du délai d'exécution contractuel du 13/07/2012 jusqu'au 15/10/2012 suite au problème du revêtement de sol rencontré dans l'exécution du marché du lot n°09. Cet avenant n'engendre aucune incidence financière.

Le Président expose ensuite au Conseil les incidences financières sur l'économie générale du marché, liées à cet avenant n°4, et figurant dans le tableau récapitulatif joint à la présente.

La passation de l'avenant n°4 au marché entraîne une plus-value totale de 16 961,36 € HT, soit 1,20 % du montant HT du marché initial.

Le montant total du marché (13 lots) serait donc porté à 1 482 806,97 € HT, soit 1 773 437,14 € TTC.

Afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier, le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la passation de cet avenant n°4.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition d'avenant n°4 au marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf comprenant les avenants:

- Au lot n°02 « gros oeuvre » (avenants n°2 et n°3) attribué à l'entreprise EIFFAGE Construction Services 23 (23-Guéret) pour prolongation du délai d'exécution contractuel du marché et occasionnant une plus-value totale de 10 067,41 € HT (soit 12 040,63€ € TTC), représentant 4,89 % du montant HT initial de ce lot.

- Au lot n°09 « revêtements de sols et murs collés » (avenant n°1), attribué à l'entreprise EIFFAGE Construction Services 23 (23-Guéret) pour prolongation du délai d'exécution contractuel.

- Au lot n°11 « plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation » (avenant n°2), attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE (87-Limoges) pour prolongation du délai d'exécution contractuel et occasionnant une plus-value totale de 5 464,15 € HT (soit 6 535,12 € TTC), représentant 2,85 % du montant HT initial de ce lot.

- Au lot n°12 « électricité » (avenant n°2) attribué à l'entreprise NOGELEC (23-Guéret), pour prolongation du délai d'exécution contractuel et occasionnant une plus-value totale de 1 429,80 € HT (soit 1 710,04 € TTC), représentant 1,03 % du montant HT initial de ce lot.

- Au lot n°13 « équipement traiteur » (avenant n°2), attribué à l'entreprise Tout Pour le Froid (87-Limoges) pour prolongation du délai d'exécution contractuel.

- Dit que cet avenant n°4 entraîne une plus value totale de + 16 961,36 € HT (+ 20 285,79 € TTC) au montant total du marché (13 lots), ce qui représente + 1,20 % du montant total HT initial du marché.
- Autorise le Président à signer puis à notifier les avenants aux entreprises.
- Dit que le cumul des quatre avenants au marché représente +5,17 % du montant initial HT du marché.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD



**Travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf – marché n°2011-01 – passation de l'avenant n°3**

<b>Lots</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Total offre initiale Base + Option € HT</b>	<b>Rappel : montant HT du marché après avenants n°1, n°2 et n°3</b>	<b>Avenant n°4 (€ HT)</b>	<b>Montant HT du marché après avenant n°4</b>
<b>01 : Démolition – Désamiantage</b>	GAVANIER (87- Bessines/gartempe)	65 194,26 €	Sans objet	Sans objet	65 194,26 €
<b>02 : Gros œuvre</b>	EIFFAGE Construction (23- Guéret)	205 942,26 €	210 076,12 € (+4133,86 €)	Avenant n°2 : + 8051,41 € Avenant n°3 : + 2016,00 € <b>Soit plus-value totale de + 10 067,41 €</b> Prolongation délai d'exécution	<b>220 143,53 €</b>
<b>03 : Charpente Bois</b>	SARL ABAUX (86-La Trimouille)	120 132,27 €	121 593,04 € (+ 1 460,77 €)	Sans objet	121 593,04 €
<b>04 : Bardage panneaux composites et métalliques</b>  <b>Option : pied de bardage en panneaux composites</b>	CORREZE LEVAGE MONTAGE (19 – Seilhac)	130 512,30 € (Base : 122 205,56 € + Option : 8 306,74 €)	131 360,30 € (+ 848, 00 €)	Sans objet	131 360,30 €
<b>05 : Couverture – Étanchéité</b>	SMAC (87-Limoges)	179 138,52 €	181 087,97 € (+ 1 949,45 €)	Sans objet	181 087,97 €
<b>06 : Menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie</b>	SAS THOMAS (23-Guéret)	153 215,35 €	158 940,35 € (+ 2 719,00 € + 3006,00 €)	Sans objet	158 940,35 €
<b>07 : Menuiseries intérieures</b>	FAYETTE M.C.C (23- Bourgneuf)	41 770,14 €	Sans objet	Sans objet	41 770,14 €
<b>08 : Plâtrerie – Isolation peinture</b>	Groupement DEMAY mandataire (23-Parsac) / CARDON Michel (23-Le	97 924,45 €	Sans objet	Sans objet	97 924,45 €

	Grand Bourg)				
<b>09 : Revêtements de sols et murs collés</b>	EIFFAGE CONSTRUCTION (23-Guéret)	48 332,72 €	Sans objet	Prorogation délai d'exécution uniquement – pas d'incidences financières	48 332,72 €
<b>10 : Nettoyage</b>	AFX Services (23-Pionnat)	2 500 €	Sans objet	Sans objet	2 500 €
<b>11 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation</b>  <b>Option : raccordement réseau de chaleur</b>	HERVE THERMIQUE (87-Limoges)	191 968,50 €	207 375,31 € (+ 15 406,81 €)	+ 5 464,15 € Prolongation du délai d'exécution	<b>212 839,46 €</b>
<b>12 : Electricité</b>  <b>Option : alarme anti-intrusion</b>	NOGELEC (23-Guéret)	138 853,45 € (Base : 131 817,95 € + Option : 7035,50 €)	167 464,95 € (+28 611,50 €)	+ 1 429,80 € Prolongation du délai d'exécution	<b>168 894,75 €</b>
<b>13 : Equipement traiteur</b>	TOUT POUR LE FROID (87-Limoges)	34 369 €	32 226 € (- 2 143,00 €)	Prorogation délai d'exécution uniquement – pas d'incidences financières	32 226 €
<b>TOTAL H.T</b>		<b>1 409 853,22 €</b>	<b>1 465 845,61 €</b> (+55 992,39 €)	<b>Avenant n°4</b> <b>+ 16 961,36 €</b> <b>(+1,20% du montant initial</b> <b>HT)</b>	<b>1 482 806,97 €</b> <b>+ 72 953,75 €</b> <b>(+5,17 % du montant</b> <b>initial HT)</b>

